

Ecole élémentaire Les Gentianes

155, rue du Breu 01710 THOIRY

tél : 04 50 41 26 60 Mél ce.0011272c@ac-lyon.fr

Accueil des élèves de CP 2022/2023



ecole-elementaire-les-gentianes-thoiry.e-monsite.com

Informations pratiques

La rentrée des classes aura lieu **le jeudi 1^{er} septembre 2022 à partir de 8h20**

Toutes les entrées et les sorties des classes s'effectuent par le portail rue du Breu.

Les horaires de l'école sont les suivants : Lundi Mardi Jeudi Vendredi

Matin 8h30- 11h45 (accueil à 8h20) Après-midi 13h45- 16h30 (accueil à 13h35)

L'école élémentaire des Gentianes comptent 14 classes.

Il y aura 3 classes de CP. Le CP est la première année du cycle 2 qui se poursuit avec le CE1 et le CE2

La communication avec l'école pourra se faire de 3 façons :

-Par le biais du cahier de liaison

-Par mail

-Par message téléphonique

En début d'année on vous demandera de compléter une fiche de renseignements et d'apporter les documents d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident)

Dans la première quinzaine du mois de septembre 2022, une réunion de rentrée « enseignant-parents » se déroulera dans les classes. Le programme et les activités de la classe de CP vous seront alors présentés.

Si votre enfant est malade

Aucun médicament ne peut être administré à l'école. Il sera de toute façon mieux à la maison pour se soigner afin de revenir en pleine forme en classe. S'il souffre d'une maladie chronique un Projet d'Accueil Individualisé (**PAI**) sera mis en place avec le médecin scolaire.

Liste des fournitures scolaires pour la classe de CP

- 1 Cartable pouvant contenir un classeur A4
- 1 Classeur rigide avec 4 anneaux A4
- 1 Trousse avec 1 stylo vert, 1 crayon de papier, 1 taille crayon avec réservoir, 1 gomme, 1 colle, 1 paire de ciseaux, un double décimètre (de 20cm)
- 1 Trousse à deux parties (une pour les crayons de couleur, une pour les feutres)
- Crayons de couleur + Feutres
- Une ardoise, un chiffon, et des feutres d'ardoise.
- une pochette élastique à rabats
- 1 Boite de mouchoirs
- 1 Paire de pantoufles

La liste sera éventuellement complétée par l'enseignant en début d'année.

Merci d'étiqueter toutes les affaires de votre enfant à son nom.

Autour de l'école

Pendant les temps de cantine et périscolaires les élèves sont sous la responsabilité de la mairie. Pensez à inscrire vos enfants.

Le conseil d'école

Il est composé du directeur et des enseignant(e)s de l'école, du maire et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires, des représentants élus des parents d'élèves de chaque classe, du délégué départemental de l'éducation nationale.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Le conseil d'école adopte le projet d'école, établit le projet d'organisation de la semaine scolaire, vote le règlement intérieur de l'école, donne son avis sur toutes les questions concernant le fonctionnement de l'école (dont les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques et l'utilisation des moyens), donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires.

**N'hésitez pas à participer à la vie de l'école,
Chaque parent est électeur et éligible au Conseil d'École !**

Participez également à la vie de l'école en rejoignant :

Le Sou des écoles de Thoiry, association de parents d'élèves qui finance les projets des classes.

<http://soudesecolesthoiry.blogspot.fr/>

Règlement intérieur

ADMISSION/INSCRIPTION

Le directeur procède à l'admission sur présentation du bulletin d'inscription délivré en mairie et d'un certificat de vaccinations obligatoires ou d'un justificatif de contre indication. En cas de changement d'école, le certificat de radiation ainsi que le livret scolaire seront remis aux parents qui le demandent ou transmis directement à l'établissement d'accueil.

Lors de l'inscription, s'ils sont séparés ou divorcés, le directeur recueille l'adresse des deux parents afin de pouvoir transmettre systématiquement à chacun d'eux les résultats scolaires et les informations en cours d'année scolaire. Il appartient aux parents d'informer le directeur de l'école de leur situation particulière, de produire les copies des actes officiels fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant le cas échéant, d'indiquer la ou les adresses qui seront réactualisées à chaque rentrée.

Tout élève « à besoin spécifique » est accueilli de droit à l'école, sa scolarisation faisant alors l'objet d'un projet personnalisé.

FRÉQUENTATIONS ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

Les classes fonctionnent les lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30. (24 heures d'enseignement pour tous les élèves).

Les activités pédagogiques complémentaires, **APC** mises en place visent soit à aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages, soit à les accompagner dans leur travail personnel ou leur proposer toute autre activité prévue par le projet d'école. L'enseignant de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents, la liste des élèves qui bénéficieront des APC.

Les parents doivent impérativement signaler les absences au directeur de l'école dès le début de la journée. Toute absence est immédiatement signalée aux parents de l'élève, ou à la personne à qui il est confié, qui doit sans délai en faire connaître les motifs.

En cas d'absentéisme répété et/ou fréquent, si les démarches pour rétablir l'assiduité de l'élève n'aboutissent pas, son dossier est transmis au Directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale qui convoquera la famille. Si l'absentéisme perdure, le Directeur académique saisit le Procureur de la République qui pourra prononcer à l'encontre de la famille une contravention.

Pour des raisons exceptionnelles (orthophonie, visite médicale...) l'enfant est autorisé à quitter la classe durant les heures scolaires, sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne. En cas de soins constants, les parents remettront à l'enseignant un mot indiquant la fréquence et la durée de l'absence.

VIE SCOLAIRE

Préambule :

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale.

Les élèves ont droit au respect et à l'égalité des chances.

Les élèves ont droit à la sérénité, à la santé et à la sécurité.

L'école a obligation d'afficher le numéro « enfance maltraitée » : 119

Protocole sanitaire

Afin de garantir la santé des élèves et des personnels le respect des règles sanitaires essentielles doit être assuré : gestes barrière, hygiène des mains, port du masque pour les adultes et les élèves, nettoyage et aération des locaux.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38° ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la covid 19 chez l'élève ou chez sa famille. L'élève « contact à risque » ou ayant été testé positivement au SARS Cov2 doit observer un isolement de 7 jours. En l'absence de symptômes et de fièvre le retour à l'école peut se faire sans qu'un test ne soit réalisé. L'accès aux bâtiments scolaires est limité au strict minimum.

Laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La charte de laïcité affichée dans l'école est de rappeler les règles qui permettent de vivre ensemble dans l'espace scolaire et d'aider chacun à comprendre le sens de ces règles, à se les approprier et à les respecter.

Lorsqu'un élève méconnaît cette interdiction, le directeur réunit l'équipe éducative afin d'organiser le dialogue avec l'élève et sa famille.

HYGIENE, SECURITE, SANTE, ENVIRONNEMENT

HYGIENE

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.

Une tenue correcte est exigée (**pas de shorts trop courts ni de crop top**). Les chaussures ne tenant pas la cheville sont interdites.

Toute maladie contagieuse devra être signalée. Il en va de même pour les poux.

SECURITE

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

Le directeur met en œuvre le Plan Particulier de Mise en Sûreté des personnes et des biens contre les risques majeurs en partenariat avec la commune.

SANTE

Aucun médicament n'est autorisé dans l'école sauf pour les enfants atteints de maladie chronique et pour lesquels un projet d'accueil individualisé (**PAI**) a été prévu.

ENVIRONNEMENT

L'école a reçu la labellisation **E3D** : école en démarche de développement durable. Tous les acteurs de l'établissement (élèves, enseignants, personnels de service, parents, partenaires institutionnels et associatifs) doivent œuvrer dans ce sens.

USAGE INTERNET

Le développement de l'usage internet est une priorité nationale. Des protections ont été mises en œuvre dans l'école afin d'éviter l'accès par les élèves à des sites inappropriés. L'accès internet est limité uniquement aux postes de l'école. L'usage du téléphone portable est interdit durant les horaires scolaires.

SURVEILLANCE

DISPOSITIONS GENERALES

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Aucun élève n'est autorisé à pénétrer avant 8h20 ou 13h35 dans l'enceinte de l'école.

Certains matériels et objets sont prohibés:

- Balles et ballons durs.
- Objets pointus, coupants, dangereux.
- Chewing-gum et sucettes.
- Objets de valeur, jouets pouvant susciter la convoitise des autres (cartes Pokémon ...)
- Pétards, briquets, allumettes et jouets simulant des armes.

Les parapluies sont interdits lors des récréations.

➤ Les montres connectées doivent rester éteintes dans le cartable de l'élève durant les heures scolaires. L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration de la montre.

COMPORTEMENT

Un comportement pouvant perturber le cours de la classe sera immédiatement saisi par le conseil des maîtres.

Les élèves doivent apprendre à vivre ensemble, dans le respect des uns et des autres. Injures et gros mots sont à proscrire.

Tout jeu considéré comme dangereux par l'équipe pédagogique sera interdit.

Tout déplacement dans l'école doit se faire dans le calme.

TRANSPORTS

Les élèves qui se rendent à l'école en vélo déposeront celui-ci, muni d'un antivol, dans la cour, sur les porte-vélos prévus à cet effet.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Leur participation à la vie scolaire et le dialogue avec les enseignants contribuent pleinement à la réussite de leur enfant. La communication parents/enseignants est assurée. Les parents non francophones peuvent se faire accompagner par une tierce personne si besoin.

Une réunion parents/enseignant est organisée pour chaque classe en septembre.

Au cours de l'année les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous.